

**Question 08 :**

Concernant l'exigence de réaliser une étude exploratoire et de la déposer au moment de la remise de la soumission, est-ce que les spécifications techniques de l'étude exploratoire, notamment la puissance, doivent être identiques à la puissance inscrite dans les documents de soumission? On peut imaginer une variation en raison de l'optimisation du concept pendant la réalisation de l'étude exploratoire.

**Réponse 08 :**

L'étude exploratoire a pour but d'établir la faisabilité d'intégrer la centrale projetée au réseau intégré d'Hydro-Québec et de fournir une estimation paramétrique des coûts et des délais de réalisation de cette intégration. Cette étude ne peut être interprétée comme étant une solution d'intégration définitive. L'étude exploratoire est réalisée en fonction des spécifications techniques fournies au départ par le promoteur et ne varie pas en cours de réalisation.

Le promoteur peut présenter des spécifications techniques différentes lors de la remise de la soumission, cependant il s'expose à encourir des coûts d'intégration différents qui peuvent affecter la rentabilité du projet.

Dans ce cas, le promoteur est invité à demander une nouvelle étude exploratoire s'il prévoit modifier les spécifications techniques du projet qu'il entend soumettre.